

Image not found or type unknown



Qui paye la facture ?

Jurisprudence publié le **09/04/2010**, vu **2027 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

Au visa de la règle selon laquelle les frais professionnels engagés par le salarié doivent être supportés par l'employeur, la Cour de cassation énonce que la clause d'un contrat de travail qui met à la charge du salarié les frais engagés par celui-ci pour les besoins de son activité professionnelle doit être réputée non écrite.

Source

Cass. soc., 25 mars 2010, n° 08-43.156, F-P, Bacon c/ Sté Nch France : JurisData n° 2010-002474